



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Annexe n° B2023-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Dévoisement DN 800 mm et modification d'une chambre à vannes DN 600 mm - Aménagement de l'échangeur de la manufacture de Sèvres (opération 2021291)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 : canalisations de transport – n°2019-030 notifié le 05 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN),

Considérant le projet d'aménagement du Département des Hauts-de-Seine de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres qui entraîne la destruction et la reconstruction d'ouvrages d'arts supportant des canalisations stratégiques du SEDIF alimentant le réseau VIROF173,

Considérant la nécessité de dévoyer les canalisations impactées et modifier une chambre à vannes,

Considérant que les travaux de la manufacture de Sèvres amenant à dévoyer des conduites de transport placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseaux et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2021291 relatif au dévoisement de trois conduites de transport et la modification d'une chambre à vanne en liaison avec le projet de modification complète de l'échangeur de la manufacture de Sèvres par le CD92.

Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 8 600 000 M€ H.T. (valeur mars 2023).

Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 570 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoissements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », avec le groupement ARTELIA / cabinet d'études MARC MERLIN et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 précise que conformément à la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 14 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 130095

BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES :

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET